

Mise en jeu des garanties d'emprunts GARE-BTT - Remise gracieuse de titres émis pour le remboursement d'avances consenties dans ce cadre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Groupement d'Action et de Recherche sur l'Exclusion, le GARE-BTT est une structure de réinsertion qui a connu des difficultés financières au cours de ces dernières années. Sa situation financière déséquilibrée ne lui permettait pas d'honorer ses échéances de prêts et la garantie des prêts accordée par la Ville a été mise en jeu.

Dans le cadre de l'avance en garantie d'emprunts, l'échéance du 25 décembre 1997, d'un montant de 8 868,81 F, ayant été prévue en dépenses, au BP 1998, au compte 2761, il convient d'inscrire, en recettes, au compte 2761, 8 869 F afin de permettre au comptable de recouvrer ces sommes.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à ouvrir, en recettes, le crédit nécessaire à l'exécution de cette opération qui sera repris au BS 1998 par décision modificative, soit :

- en recettes, un crédit de 8 869 F au 910.2761.20200 «créances pour avances en garantie d'emprunt».

Actuellement, suite à une réorganisation de ses activités, le GARE-BTT a retrouvé un équilibre financier, ce qui devrait lui permettre d'honorer ses échéances de prêt à compter de l'exercice 1998.

Mais pour ne pas compromettre cet équilibre financier, toujours fragile, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à :

- octroyer une remise gracieuse sur les titres de recette émis en remboursement des annuités non honorées par le GARE-BTT :

. d'un montant de 610 638,28 F correspondant au remboursement des échéances allant de 1993 au 25/11/1996,

. d'un montant de 106 425,72 F correspondant au remboursement des annuités allant du 25/12/1996 au 25/11/1997,

. d'un montant de 8 868,81 F correspondant au remboursement de l'échéance du 25/12/1997.

- à passer les opérations budgétaires nécessaires à la procédure de remise gracieuse de ces titres de recette :

. en dépenses, par émission d'un mandat d'un montant de 106 425,72 F sur le compte 92.48.673.20200, ce qui permettra d'annuler le titre de recette de même montant passé sur l'exercice 1997. Pour cette opération, il conviendra d'abonder la ligne budgétaire 92.48.673.20200 nécessaire à l'émission du mandat par transfert de crédit en provenance de l'imputation 937.673.20200

. en annulant les titres de recette de 610 638,28 F et 8 868,81 F émis sur l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 29 juin 1998.